

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1879.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre un crédit de 50,000 francs au Département de la Justice, pour couvrir les frais de l'expropriation des bâtiments de l'asile des aliénés à Froidmont.

(Voir les Nos 64 et 100, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. JANSSENS-SMITS, Président, VAN VRECKOM, le comte DE LIMBURG STIRUM, TACQUENIER, DE WANDRE, le baron D'ANETHAN, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le maintien de l'établissement de Froidmont pour servir d'asile d'aliénés, paraît indispensable. La justice ayant attribué aux hospices la propriété de cet établissement que le Gouvernement a vainement révoquée, celui-ci a fait des tentatives pour en obtenir la cession à l'amiable ; ces pourparlers n'ayant pas abouti, le Gouvernement se croit en droit de recourir à l'expropriation pour entrer en possession de cet immeuble et sollicite, pour couvrir les premiers frais de cette expropriation, un crédit de 50,000 francs.

La destination actuelle des bâtiments de Froidmont, qui renferment 500 aliénés, crée une situation qu'il importe de maintenir dans l'intérêt public ; dès lors l'expropriation se justifie parfaitement.

Le Projet de Loi ne nous paraît donc pas pouvoir soulever d'objection ; à la Chambre un débat s'est engagé au sujet du régime intérieur qui sera donné à cet établissement, débat auquel a donné naissance la suppression d'un comité d'inspection et de surveillance qui avait été institué pour l'asile des aliénés à Mons. On désirait savoir si une semblable mesure serait prise à Froidmont.

Cette question n'a pas été tranchée et ne pouvait pas l'être à l'occasion du projet qui vous est soumis ; mais ce débat a eu l'avantage de faire connaître que le Gouvernement a mis à l'étude la question de savoir comment doit être réglée l'administration des asiles d'aliénés en exécution de l'article 6 de la loi du 28 décembre 1875.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron D'ANETHAN.